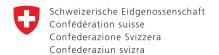
Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille fédérale fait foi.



## Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Equateur

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup> arrête:

## Art. 1

<sup>1</sup> Le protocole du 26 juillet 2017<sup>3</sup> modifiant la Convention du 28 novembre 1994 entre la Confédération suisse et la République de l'Equateur en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup> est approuvé.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS **101** 

2018–0013

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> FF **2018** 

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> RS ...; FF **2018** ...

<sup>4</sup> RS **0.672.932.71**